

GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GOVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2008 — 1649

[C — 2008/29250]

21 MARS 2008. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le programme de formation triennal des professionnels accueillant des enfants de 0 à 3 ans, des professionnels accueillant des enfants de 3 à 12 ans, des bénévoles des consultations pour enfants du secteur accompagnement et des accueillants des lieux de rencontre parents-enfants

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé : « O.N.E. », tel que modifié;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants pendant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2004 relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil prévue par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, tel que modifié;

Vu le contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2008-2012, tel que signé le 6 mars 2008;

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, rendu le 27 février 2008;

Sur proposition de la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française en date du 21 mars 2008,

Arrête :

Article 1^{er}. Le Gouvernement arrête le programme de formation triennal des professionnels accueillant des enfants de 0 à 3 ans, des professionnels accueillant des enfants de 3 à 12 ans, des bénévoles des consultations pour enfants du secteur accompagnement et des accueillants des lieux de rencontre parents-enfants, annexé au présent arrêté, pour les années académiques 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011.

Art. 2. Le programme de formation triennal entre en application au 1^{er} octobre 2008 pour une durée de trois ans.

Art. 3. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 février 2005 arrêtant le programme de formation triennal 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 des professionnels accueillant des enfants de 0 à 3 ans, des professionnels accueillant des enfants de 3 à 12 ans, des bénévoles des consultations pour enfants du secteur accompagnement et des accueillants des lieux de rencontre parents-enfants est abrogé au 30 septembre 2008.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} mars 2008.

Art. 5. La Ministre ayant l'Enfance dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 mars 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme C. FONCK

ANNEXE 1^{re}. — PROGRAMME DE FORMATIONS CONTINUES 2008-2011

1. Principes généraux :

► Le programme triennal **s'applique** aux opérateurs de formation continue agréés par la Ministre de l'Enfance, aux opérateurs de formation subventionnés par l'O.N.E. et aux établissements d'enseignement de promotion sociale.

Les principes pédagogiques sur lesquels il s'appuie, sont également applicables aux agents de l'O.N.E. ayant une mission de formation.

► Il fixe des **lignes directrices** en matière de formation continue des acteurs des milieux d'accueil, des volontaires de consultation et des lieux de rencontres enfants et parents. Les thématiques abordées sont largement ouvertes.

► Il a été conçu sur base d'évaluations réalisées avec et /ou par différents partenaires concernés par la **formation continue** des différents publics visés par le programme.

► **Il vise les professionnels accueillant des enfants de 0 à 12 ans** : puériculteur(trice)s en milieu collectif et personnel assimilé, accueillant(e)s temps libre, responsables de structures d'accueil subventionnées ou non, accueillant(e)s à domicile et co-accueillant(e)s, responsables de projet ATL, coordinateur(trices)s communaux(ales), travailleurs médico-sociaux en structures d'accueil, accueillant(e)s d'enfants malades au domicile de ceux-ci ou en milieu d'accueil, coordinateur(trice)s et animateur(trice)s d'une école de devoirs, coordinateur(trice)s et animateur(trice)s des centres de vacances, professionnel(les)s de services d'accueil spécialisés de la petite enfance,...

Il vise également les **parents qui assurent l'encadrement des enfants dans une crèche parentale**.

Enfin, il vise les **acteurs des lieux de rencontres enfants et parents et les bénévoles des consultations** pour enfants de l'O.N.E..

► **Un plan de formation sera proposé annuellement** par l'O.N.E. Le plan indiquera les priorités annuelles tenant compte des spécificités régionales, du contexte institutionnel et des ajustements en fonction des évaluations réalisées et concertées avec les partenaires concernés.

► L'O.N.E. veille à **organiser et subventionner annuellement**

- o au moins 10 000 journées-participant de formations continues destinées aux professionnel(le)s accueillant des enfants de 0 à 12 ans, dans le respect des mesures prévues à ce sujet par le contrat de gestion de l'O.N.E.,
- o des formations pour le secteur accompagnement.

► L'O.N.E. assure la **publicité** du programme de formation. En outre, chaque année, l'O.N.E. garantit la publication de brochures présentant les activités de formation continue subventionnée destinée aux professionnel(le)s de l'accueil.

► Les différentes activités de formation sont **évaluées** (participant(e)s, opérateurs de formation, autres professionnel(le)s concerné(e)s par la formation continue). Chaque année, le nouveau cycle de formations continues subventionnées se base sur les évaluations de l'année précédente.

2. Principes d'action :

L'O.N.E. veillera, dans le cadre de l'application du programme, à respecter ou à faire respecter les principes d'action suivants :

► Veiller à une **répartition équitable de l'offre** de formations **entre les différents publics** participant aux formations continues.

► Faciliter l'**accessibilité aux formations subventionnées** : accessibilité géographique, financière, méthodologique, souplesse de l'organisation pratique (horaires adaptés, conditions de formation).

► Proposer d'année en année des modules de formation considérés comme des « **socles communs** » (ex : développement de l'enfant), favorisant la cohérence des pratiques et permettant d'installer un processus de formation continue.

► Pour renforcer la professionnalisation des acteurs en formation (à travers les différents moments de formations), trouver un **équilibre** entre :

- o transmettre des informations
- o travailler les représentations, les attitudes
- o développer des compétences professionnelles
- o reconnaître les expériences professionnelles, les acquis de travail antérieurs
- o donner la possibilité d'accéder à l'écrit (pouvoir lire un article, un livre, remplir une évaluation, communiquer avec les parents via un carnet de bord, pouvoir comprendre et communiquer à travers le projet pédagogique du milieu d'accueil,...)
- o réfléchir au sens que l'activité a pour les enfants dans la perspective de leur épanouissement.

► Encourager une offre de formation privilégiant à la fois le travail en **équipe « in situ »** (autour du projet d'accueil) et les formations « à l'extérieur » de la structure (rencontre de professionnel(le)s de structures différentes).

► Veiller à établir une **liste d'attente limitée à l'année académique en cours** pour la gestion des inscriptions à une activité de formation. Avertir tout candidat inscrit sur la liste d'attente du désistement d'un(e) inscrit(e) admis(e) à la formation.

► Développer des thématiques destinées à des professionnel(le)s exerçant des fonctions ou des professions différentes (formations mixtes) afin d'échanger sur les réalités de travail respectives.

► Développer des **thématiques spécifiques** et proposer des temps de formations spécifiques **pour les personnes qui ont une même fonction** (exemples : responsable de maison d'enfants, responsable de crèche, accueillant(e) à domicile et co-accueillant(e), coordinateur(trice) d'une équipe d'accueillant(e)s temps libre, coordinateur(trice) communal(e), accueillant(e) temps libre, accueillant(e) d'enfants malades à domicile, responsable d'un service d'accueillantes conventionnées, puériculteur(trice) en milieu collectif et personnel assimilé, parents qui assurent l'encadrement des enfants dans une crèche parentale, animateur(trice)s d'une école de devoirs...).

► Développer des **thématiques spécifiques en lien avec le type de milieux d'accueil et/ou les problèmes rencontrés** (exemples : services d'accueil spécialisés de la petite enfance, crèches, petites collectivités, accueil à domicile, accueil temps libre en dehors d'une école, école de devoirs,...).

► Encourager les équipes des structures collectives et les accueillant(e)s à domicile à **articuler leurs projets de formation à leur projet d'accueil** et inciter le développement d'une dynamique de formation continue : élaborer un plan de formation, dégager le temps nécessaire à la préparation, à la formation, au retour en équipe ou à la communication aux collègues ou entre pairs, veiller à l'équilibre entre formations individuelles et formations en lien avec le projet d'accueil.

► Favoriser l'articulation entre la pratique et la théorie (partir des réalités concrètes, de l'environnement des participant(e)s pour construire les formations continues, tenir compte de la réalité des moyens des participant(e)s, de l'histoire du lieu d'accueil,...) et situer les apports théoriques en lien avec les différents courants pédagogiques en éducation.

► Baser les projets de formation sur une **analyse des demandes** réalisée par tout intervenant ayant une mission de formation, en partenariat avec les milieux d'accueil.

► **Susciter l'engagement** des participant(e)s à la formation (prévenir l'absentéisme) et encourager préalablement à la formation, une **écoute attentive de leurs attentes**, de leurs motivations, de leur parcours professionnel, du sens que la formation a pour eux.

► **Respecter les dispositions légales** prévues dans les différentes réglementations concernant la formation continue :

- o Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le Code de qualité de l'accueil,
- o Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil,
- o Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire,
- o Arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire,
- o Contrat de gestion de l'O.N.E., 2008-2012.

3. Formations continues destinées au professionnel(le)s accueillant des enfants de 0 à 3 ans :

Les thématiques qui suivent tiennent compte de la culture de formation continue qui s'est développée dans ce secteur depuis de nombreuses années.

- **Développement global de l'enfant et conditions d'accueil**

- o développement de l'enfant (physique, relationnel, social, affectif, psychomoteur,...)
- o développement psychique du tout-petit (attachement, individuation)
- o sécurité physique et affective du jeune enfant
- o construction de l'identité (de genre, culturelle, sociale...)
- o limites, autonomie et repères
- o problématiques spécifiques (exemples : agressivité, pleurs et colères,...)
- o ...

- **Activité de l'enfant et conditions de l'accueil**

- o jeux et construction de soi
- o activité autonome de l'enfant
- o éveil des sens
- o art chez les tout-petits
- o théâtre à la crèche
- o relation autour du livre
- o ...

- **Qualité de l'environnement**

- o organisation matérielle d'un milieu d'accueil
- o aménagement de l'espace et infrastructure en fonction du projet
- o sécurité (sens des règles de base en lien avec le projet d'accueil, personnes à appeler en cas d'urgence,...)
- o sensibilisation à l'environnement (recyclage des déchets, utilisation de matériaux écologiques, pollution intérieure,...)
- o ...

- **Éducation à la santé, promotion de la santé**

- o alimentation saine (besoins physiologiques, comportements alimentaires,...)
- o allaitement maternel (comment aménager le lieu d'accueil pour accueillir le parent à sa demande, travailler sur les représentations que les professionnel(le)s ont de l'allaitement maternel)
- o hygiène en cuisine de collectivités
- o démarche de promotion de la santé
- o réanimation pédiatrique
- o problématique des enfants malades
- o prévention des accidents
- o premiers soins en cas d'urgence
- o allergies (alimentaires, asthme, eczéma,...)
- o prévention de la maltraitance, de la négligence (aspects médico-légal, juridique, psychosocial, travail sur les représentations,...)
- o santé en collectivité
- o ergonomie et prévention du mal de dos chez les professionnel(le)s
- o ...

- **Diversité, réponse à des besoins spécifiques, accessibilité**

- o interculturelité
- o diversité des cultures familiales
- o implication et participation des familles dans le travail éducatif
- o individualisation des pratiques éducatives
- o accueil d'enfants porteurs de handicap
- o accueil d'enfants malades
- o accueil en halte-garderie
- o accueil en services d'accueil spécialisé
- o accueil d'urgence
- o ...

- **Compétences relationnelles à l'égard des enfants**

- o écouter

- o considérer l'enfant comme un partenaire actif
- o aller à la rencontre des émotions de l'enfant
- o être à l'écoute de l'enfant, des valeurs éducatives transmises par ses proches
- o communiquer de manière non-violente
- o ...

- **Compétences relationnelles à l'égard des adultes et des parents**

- o écoute, démarche bienveillante
- o communication avec les parents (position professionnelle dans la relation, soutien à la parentalité)
- o rencontre respectueuse autour de l'enfant et de son éducation (comment aborder les divergences, faire part d'inquiétudes)
- o prévention de la négligence, de la maltraitance (comment agir en cas de suspicion vis-à-vis de l'enfant, la famille, d'autres professionnel(le)s du réseau)
- o ...

- **Compétences d'encadrement ou d'accompagnement d'équipe (pour les responsables de lieu d'accueil ou responsables d'un service d'accueillant(e)s conventionné(e)s)**

- o bienveillance
- o travail en équipe et négociation
- o coordination d'une équipe
- o gestion des conflits entre adultes
- o conduite de réunion
- o travail en réseau (concertation, mobilisation des ressources,...)
- o législation relative aux ASBL (législation en cours et actualisée)
- o création d'une structure d'un point de vue juridique, budgétaire, gestion du personnel,...
- o aspects financiers du projet d'accueil
- o obligations et techniques comptables
- o gestion du personnel (salaire, statuts des professionnel(le)s,...)
- o utilisation des outils de gestion (comptabilité,...)
- o évaluation des pratiques dont l'auto-évaluation, régulation des pratiques (utilisation et création d'outils d'analyse,...)
- o ...

- **Compétences liées à l'identité professionnelle spécifique de**

- o Accueillant(e) à domicile
- o Infirmier(ère) en structure d'accueil
- o Assistant(e) social(e) en structure d'accueil
- o Responsable d'une structure d'accueil nouvellement ouverte
- o Accueillant(e) d'enfants malades (au domicile de ceux-ci ou en milieu d'accueil)
- o ...

- **Réflexions autour du projet d'accueil**

- o observer l'enfant (respect de son développement, de ses besoins, aménagement des conditions d'accueil,...)
- o observer des enfants en collectivité (en interaction,...)
- o réflexion sur la spécificité de l'accueil extra-familial sous ses diverses formes, en lien avec le Code de qualité et les repères psychopédagogiques définis par l'O.N.E. sur l'accueil (1)
- o valeurs, attitudes éducatives et sens des pratiques
- o déontologie et secret professionnel
- o place de chacun dans l'équipe autour du projet d'accueil
- o place des stagiaires (encadrement, rôle de l'observation,...)
- o soutien des interactions entre enfants
- o organisation d'un groupe vertical, horizontal, aménagement de l'espace,...
- o projet d'accueil inscrit dans la dynamique locale (implication des familles, liens avec le quartier,...)
- o travail en réseau (concertation, mobilisation des ressources,...)
- o évaluation du projet d'accueil (auto-évaluation,...)
- o ...

- **Activités de formation sur site**

Sur base d'une analyse de la demande, des actions de formations de type « accompagnement de l'équipe » ou de type « activités de formation de professionnel(le)s en réseau » peuvent être négociées avec les formateurs. Elles font l'objet d'un travail de réflexion en équipe(s) ou en réseau au préalable.

Un accompagnement de l'équipe est une suite d'un processus de formation déjà entamé par les professionnel(le)s préalablement. Il s'adresse à toute équipe de professionnel(le)s et se déroule sur site ou près du lieu d'accueil.

Une activité de formation en réseau s'adresse à tout regroupement d'équipes ou à des professionnel(le)s de plusieurs équipes proches localement, en nombre suffisant, et se déroule à proximité des différents lieux d'accueil concernés.

D'autre part, un accompagnement spécifique est possible pour les équipes de professionnel(le)s accueillant des enfants porteurs de handicap.

4. Formations continues pour les professionnel(le)s accueillant des enfants de 3 à 12 ans :

Le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire distingue 2 temps dans la formation continue :

- La formation de « mise à niveau » (2), pour approcher les socles de base,

- Les formations continues pour approfondir les notions de base suivies en formation initiale.

Les modules de formation développés pour le secteur de l'accueil A.T.L. devront tenir compte des recommandations suivantes :

1. Considérer les 100 heures de formation de « mise à niveau » comme un tout.

Dans le cas où une personne souhaite construire son propre programme de formation de 100 h à partir de différents modules de formation continue, il faudra que :

- les matières entrent dans ce qui est prévu dans le décret;
- toutes les matières prévues dans le décret soient abordées;
- il y ait une cohérence dans le développement des matières tenant compte du profil du (de la) professionnel(le);
- la formation soit dispensée par un opérateur habilité à délivrer les titres, diplômes, certificats ou brevets attestant de formation de base ou par un opérateur de formation continuée agréé par la Ministre de l'Enfance ou subventionné par l'O.N.E.

2. Ajuster au mieux la façon d'aborder les matières en fonction des réalités locales tout en tenant compte des différentes dimensions du décret (par exemple, sensibiliser à la diversité, les professionnel(e)s d'un milieu d'accueil qui accueilleraient des enfants issus d'un milieu social homogène ou issus d'une même culture).

Les thématiques de formation continue qui sont proposées tiennent compte de la diversité des qualifications, des expériences et des formations de base des professionnel(le)s de ce secteur. Les formations continues s'inscrivent dans une optique d'offre d'accueil de qualité, priorité de l'O.N.E. dans le secteur (référentiel 3-12 ans) (3).

- **Développement global de l'enfant et conditions d'accueil**

- o développement de l'enfant (physique, relationnel, social, affectif, psychomoteur,...)
- o construction de l'identité (construction de la sexualité, identité de genre, identité culturelle, sociale...)
- o respect du rythme de l'enfant,
- o temps de l'enfant, temps subjectif, temps vécus par les enfants
- o limites, autonomie et repères
- o séparation (accueil du matin, enfant qui participe de manière discontinue,...)
- o problématiques spécifiques (agressivité, pleurs et colères,...)
- o besoins des enfants d'âges différents
- o besoins d'une collectivité d'enfants (avec une attention particulière pour les plus jeunes enfants)
- o groupe, espace de diversité
- o ...

- **Activités (en lien avec le développement des enfants accueillis et les options pédagogiques)**

- o techniques d'animation d'un groupe (tenant compte du contexte d'accueil, du fait que les enfants ont des âges différents, étant attentif à développer des activités libres et dirigées,...)
- o expression graphique et picturale
- o jeux (de tradition, de société, de coopération,...)
- o chants, rondes, jeux chantés,...
- o contes
- o temps libre, respect des rythmes, besoin de récupération de l'enfant
- o plaisir de bouger, de se mouvoir
- o art avec les enfants
- o relation autour du livre
- o ...

- **Qualité de l'environnement**

- o organisation matérielle d'un milieu d'accueil
- o aménagement de l'espace et de l'infrastructure en fonction du projet
- o sécurité (sens des règles de base en lien avec le projet d'accueil, personnes à appeler en cas d'urgence, rôle de chacun...)
- o sensibilisation à l'environnement (recyclage des déchets, utilisation des matériaux écologiques, pollution intérieure,...)
- o ...

- **Éducation à la santé, promotion de la santé**

- o alimentation saine (besoins physiologiques, comportements alimentaires, goûters sains, goûters malins)
- o hygiène en cuisine de collectivités
- o démarche de promotion à la santé
- o problématique des enfants malades
- o prévention des accidents
- o premiers soins, la pharmacie
- o gestion des accidents et situations de crise
- o hygiène de base (lavage des mains,...)
- o prévention de la négligence, de la maltraitance (aspects médico-légal, juridique, psychosocial, travail sur les représentations,...)
- o santé en collectivité
- o ergonomie et prévention du mal de dos chez les professionnel(le)s
- o ...

- **Diversité et réponse à des besoins spécifiques, accessibilité**

- o mixité sociale, culturelle
- o interculturelité

- o diversité des cultures familiales
- o implication et participation des familles dans le travail éducatif
- o individualisation des pratiques éducatives
- o accueil d'enfants porteurs de handicap
- o accueil d'enfants issus de familles en situation de vulnérabilité (quart-monde, primo arrivants,...)
- o accueil en services d'accueil spécialisé
- o accueil d'urgence, accueil atypique
- o ...
- **Compétences relationnelles à l'égard des enfants**
- o écoute
- o expression respectueuse de l'autre
- o communication non-violente avec les enfants
- o règles, limites, autonomie et repères
- o soutien des interactions entre enfants
- o gestion des conflits entre enfants
- o négociation
- o gestion de groupe d'enfants d'âges différents, respect du rythme de chacun
- o écoute du vécu, des émotions des enfants
- o soutien des lieux de paroles des enfants
- o réflexion sur les attitudes professionnelles à privilégier avec les enfants, à développer à l'égard des enfants en lien avec les activités de ceux-ci (les autoriser à bouger, se mouvoir, ...)
- o ...
- **Compétences relationnelles à l'égard des adultes et des parents**
- o écoute
- o expression respectueuse de l'autre
- o communication avec les parents (position professionnelle dans la relation, moyens de communication dont l'écrit,...)
- o bientraitance
- o prévention de la négligence, de la maltraitance
- o travail sur les valeurs éducatives transmises à l'enfant
- o soutien à la parentalité
- o travail en réseau (concertation, mobilisation des ressources,...)
- o travail en équipe,
- o gestion des conflits entre adultes
- o ...
- **Identité professionnelle de l'accueillant(e) temps libre**
- o position professionnelle et valorisation de l'estime de soi
- o valorisation des compétences
- o accès à l'écrit (mettre sa pratique en mots, communiquer clairement dans le quotidien avec les parents, collègues, enseignants,..., laisser des traces écrites de type carnet de bord, carnet de communication, écrits de continuité comme le projet d'accueil, écrits de formation,...)
- o déontologie, secret professionnel
- o intégration de l'accueillant(e) dans le projet d'accueil
- o liens entre l'école et les familles
- o relations entre l'accueillant(e), les enseignant(e)s, les autres professionnel(le)s de l'école, du réseau
- o intégration du projet d'accueil dans le projet de l'école
- o travail sur la résonance interne : prise de recul par rapport à des situations émotionnellement impliquantes
- o ...
- **Identité professionnelle du (de la) coordinateur(trice) ATL**
- o enjeux de la qualité et valeurs sociétales de l'accueil (choisir les priorités, assurer la continuité d'accueil,...)
- o déontologie, secret professionnel
- o communication et enjeux de la communication
- o négociation, concertation
- o gestion de réunion, prise de parole en public
- o gestion de projets communautaires
- o gestion du temps et planification du travail
- o rédaction de rapports, de synthèse
- o travail en réseau (concertation, mobilisation des ressources, connaissance du réseau...)
- o coordination d'un secteur diversifié
- o ...
- **Identité professionnelle du responsable de projet d'accueil**
- o connaissances de l'enfant, des enfants
- o position professionnelle et valorisation de l'estime de soi
- o bientraitance
- o soutien à la parentalité
- o déontologie, secret professionnel

- o coordination d'une équipe ATL
- o méthodologie de travail d'équipe
- o gestion d'une équipe
- o gestion de réunion
- o pistes pour l'élaboration du projet d'accueil
- o rédaction de l'écrit en équipe
- o gestion des projets
- o communication autour du projet (place de chacun)
- o évaluation des pratiques dont l'auto-évaluation, régulation des pratiques (utilisation et création d'outils d'analyse,...)
- o évaluation du travail avec une équipe
- o travail en réseau (concertation, mobilisation des ressources,...)
- o négociation, concertation
- o gestion des conflits entre adultes
- o ...
- **Compétences de gestionnaire (pour les responsables de la gestion)**
- o législation relative aux ASBL (législation d'application et actualités)
- o aspects financiers du projet d'accueil
- o obligations et techniques comptables
- o gestion du personnel (salaire, statuts des professionnel(le)s,...)
- o utilisation d'outils de gestion courante (comptabilité, budget, bilan comptable, règlement de travail,...)
- o aspects juridiques, budgétaires et de gestion du personnel, liés à la création d'une structure ou d'un lieu d'accueil
- o ...
- **Réflexions autour du projet d'accueil**
- o observation des enfants (respect des besoins, aménagements des conditions d'accueil,...)
- o réflexion sur la spécificité de l'accueil extrascolaire sous ses différentes formes en lien avec le Code de qualité et le référentiel (4)
- o valeurs, attitudes éducatives et sens des pratiques
- o déontologie et secret professionnel
- o enjeux de la qualité et valeurs sociétales de l'accueil (choisir les priorités, assurer la continuité d'accueil, investir un budget,...)
- o continuité de l'accueil
- o place de chacun dans le projet d'accueil (enfants, parents, accueillant(e)s, partenaires,)
- o pistes pour l'élaboration d'un projet d'accueil (donner des clés pour élaborer un projet, transcrire ses pratiques professionnelles)
- o projet, outil d'animation
- o dimension socioculturelle du projet
- o projet d'accueil inscrit dans la dynamique locale (implication des familles, liens avec le quartier, accessibilité...)
- o travail en réseau (concertation, mobilisation des ressources,...)
- o évaluation du projet d'accueil (auto-évaluation,...)
- o liens entre le projet éducatif de l'établissement scolaire
- o ...
- **Activités de formation sur site**

Sur base d'une analyse de la demande, des actions de formations de type « accompagnement de l'équipe » ou de type « activités de formation de professionnel(le)s en réseau » peuvent être négociées avec les formateurs. Elles font l'objet d'un travail de réflexion en équipe(s) ou en réseau au préalable.

Un accompagnement de l'équipe est une suite d'un processus de formation déjà entamé par les professionnel(le)s préalablement. Il s'adresse à toute équipe de professionnel(le)s et se déroule sur site ou près du lieu d'accueil.

Une activité de formation en réseau s'adresse à tout regroupement d'équipes ou à des professionnel(le)s de plusieurs équipes proches localement, en nombre suffisant, et se déroule à proximité des différents lieux d'accueil concernés.

5. Formations pour le secteur accompagnement :

4 axes pour les formations continues destinées aux **bénévoles** des consultations pour enfants :

- Formation à l'accueil en consultation d'enfants
- Formation par rapport au projet santé-parentalité, formation adaptée à la mission de bénévoles en consultation
- Formation à l'éveil musical
- Formation à l'animation d'un coin lecture

6. Formations des accueillant(e)s des lieux de rencontre parents-enfants

- Participer aux formations organisées pour les professionnel(le)s de l'accueil
- Organiser une formation centrée sur l'identité de fonction et sur les difficultés et ressources de cette mission particulière

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mars 2008, arrêtant le programme de formation triennal des professionnels accueillant des enfants de 0 à 3 ans, des professionnels accueillant des enfants de 3 à 12 ans, des bénévoles des consultations pour enfants du secteur accompagnement et des accueillants des lieux de rencontre parents-enfants

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme C. FONCK

Notes

(1) Se référer aux brochures "repères pour des pratiques d'accueil de qualité" accessibles via le site internet de l'O.N.E. : www.one.be, 3 brochures « à la rencontre des familles » : <http://www.one.be/PlanCigogneII/famille.pdf>; « à la rencontre des enfants » : <http://www.one.be/PlanCigogneII/enfants.pdf>; « soutien à l'activité des professionnels » : <http://www.one.be/PlanCigogneII/professionnels.pdf>.

(2) L'article 19 du décret ATL précise que les accueillant(e)s qui ne disposent pas d'un des titres, diplômes, certificats ou brevets attestant des formations initiales reconnues, sont réputé(e)s satisfaire à ce même article pour une durée unique de trois ans. Au cours de ce délai, ils (elles) devront justifier d'une formation continuée de minimum cent heures. Ladite formation continuée porte sur les contenus de formation initiale. Les personnes ayant assumé une fonction de responsable de projet d'accueil, qui justifient d'une expérience utile d'au moins trois années attestée par l'O.N.E. dans cette fonction, sont assimilées au personnel porteur d'un titre, diplôme, certificat ou brevet de formation initiale reconnue. Néanmoins, ces personnes suivront une formation continuée de minimum cent heures dans la période de trois ans qui suit leur assimilation. Cette formation portera sur des notions de bases.

(3) Se référer au référentiel de l'accueil des enfants de 3 à 12 ans, Camus, P.; Marchal, L., sous la coordination, « Accueillir les enfants de 3 à 12 ans : viser la qualité » édition O.N.E., Bruxelles, 2007.

(4) Se référer au référentiel de l'accueil des enfants de 3 à 12 ans, Camus, P.; Marchal, L., sous la coordination, « Accueillir les enfants de 3 à 12 ans : viser la qualité » édition O.N.E., Bruxelles, 2007.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2008 — 1649

[C - 2008/29250]

21 MAART 2008. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van het driejaarlijkse vormingsprogramma voor de vakmensen die kinderen van 0 tot 3 jaar opvangen, de vakmensen die kinderen van 3 tot 12 jaar opvangen, de vrijwilligers van de consultatiebureaus voor kinderen van de sector begeleiding en voor de onthaalpersonen van de ontmoetingsplaatsen ouders-kinderen

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 17 juli 2002 houdende hervorming van de « Office de la Naissance et de l'Enfance », afgekort « O.N.E. », zoals gewijzigd;

Gelet op het decreet van 3 juli 2003 betreffende de coördinatie van de opvang van de kinderen tijdens hun vrije tijd en betreffende de ondersteuning van de buitenschoolse opvang, zoals gewijzigd;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 27 februari 2003 houdende algemene reglementering inzake opvangvoorzieningen, zoals gewijzigd;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 3 december 2003 tot vaststelling van de nadere regels voor de toepassing van het decreet van 3 juli 2003 betreffende de coördinatie van de opvang van de kinderen tijdens hun vrije tijd en betreffende de ondersteuning van de buitenschoolse opvang;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 17 december 2003 tot vaststelling van de kwaliteitsopvangcode;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 5 mei 2004 betreffende de erkenning van de opleidingen en kwalificaties van het personeel van opvangvoorzieningen bepaald bij het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 27 februari 2003 houdende algemene reglementering inzake opvangvoorzieningen, zoals gewijzigd;

Gelet op het beheerscontract van de « Office de la Naissance et de l'Enfance » 2008-2012 zoals ondertekend op 6 maart 2008;

Gelet op het advies van de Raad van Bestuur van de « Office de la Naissance et de l'Enfance », gegeven op 27 februari 2008;

Op de voordracht van de Minister van Kinderwelzijn, Hulpverlening aan de Jeugd en Gezondheid;

Gelet op de beraadslaging van de Regering van de Franse Gemeenschap van 21 maart 2008,

Besluit :

Artikel 1. De Regering stelt het driejaarlijkse vormingsprogramma vast voor de vakmensen die kinderen van 0 tot 3 jaar opvangen, de vakmensen die kinderen van 3 tot 12 jaar opvangen, de vrijwilligers van de consultatiebureaus voor kinderen van de sector begeleiding en voor de onthaalpersonen van de ontmoetingsplaatsen ouders-kinderen, gevoegd bij dit besluit, voor de academiejaren 2008-2009, 2009-2010 en 2010-2011.

Art. 2. Het driejaarlijkse vormingsprogramma treedt voor drie jaar in werking op 1 oktober 2008.

Art. 3. Het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 25 februari 2005 tot vaststelling van het driejaarlijkse vormingsprogramma 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008 voor de vakmensen die kinderen van 0 tot 3 jaar opvangen, de vakmensen die kinderen van 3 tot 12 jaar opvangen, de vrijwilligers van de consultatiebureaus voor kinderen van de sector begeleiding en voor de onthaalpersonen van de ontmoetingsplaatsen ouders-kinderen wordt opgeheven op 30 september 2008.

Art. 4. Dit besluit heeft uitwerking met ingang van 1 maart 2008.

Art. 5. De Minister bevoegd voor het Kinderwelzijn wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 21 maart 2008.

Vanwege de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister van Kinderwelzijn, Hulpverlening aan de Jeugd en Gezondheid,
Mevr. C. FONCK.

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

F. 2008 — 1650

[2008/201697]

8 MAI 2008. — Décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Protocole n° 2 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif à la coopération interterritoriale, fait à Strasbourg le 5 mai 1998 (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Art. 2. Le Protocole n° 2 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif à la coopération interterritoriale, fait à Strasbourg le 5 mai 1998, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 8 mai 2008.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,
A. ANTOINE

Le Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement,
M. DAERDEN

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,
Ph. COURARD

Le Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine,
J.-C. MARCOURT

La Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures,
Mme M.-D. SIMONET

Le Ministre de la Formation,
M. TARABELLA

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,
D. DONFUT

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,
B. LUTGEN

—
Note

(1) *Session 2007-2008.*

Documents du Parlement wallon, 748 (2007-2008). N^{os} 1 et 2.

Compte rendu intégral, séance publique du 30 avril 2008.

Discussion - Votes.